

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
MM. Mariani et Taugourdeau

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« contigu d'un crématorium »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient à l'ordonnance n°2005-855 du 28 Juillet 2005 en donnant la possibilité aux communes de déléguer les sites cinéraires hors des cimetières comme ceux contigus des crématoriums.